

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°116

Date de Publication
21 DEC. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
21 DEC. 2018
Date de la convocation
11 décembre 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à Mme MATEO
Mme SIMONIAN à M. LION

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Finances communales. Demande de subvention au Conseil Départemental. Aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire expose à ses collègues qu'en 2019, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône reconduira différentes mesures pour encourager et soutenir les communes dans leurs projets.

Ainsi, pour les dispositifs concernant l'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite, le taux de subvention est de 50% pour une dépense subventionnable d'un montant hors taxe des travaux plafonné à 200 000 €.

Concernant la Ville de Cassis, les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des établissements recevant du public sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Conseil Départemental, conformément à l'agenda d'accessibilité programmée de la commune.

Pour l'année 2019, l'enveloppe des travaux est la suivante :

○ Montant HT	200 000.00 €
Subvention du Département	100 000.00 €
Financement commune	100 000.00 €

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 50 % du montant hors taxe, plafonné à 200 000.00 €, des opérations décrites ci-dessus.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

